

Ecrêtage des congés : rappel des règles.

En ce moment, dans les bureaux, les 2èmes tours des tableaux de congés sont en train d'être montés. Les pressions exercées par les DET à propos des **reliquats de congés 2013** sont de divers degrés. Il faut bien savoir plusieurs choses afin d'être clair:

* Si dans la grande majorité des entreprises, les congés d'une année civile se posent durant cette même année, entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre**, à La Poste, et depuis des lustres, une possibilité de report de congés d'une année N sur l'année N+1 avait été adoptée.



Cette situation historique était due au fait que par manque de moyens de remplacement, La Poste était dans l'impossibilité d'accorder la totalité des congés avant le 31 décembre. Désormais, depuis le passage de La Poste en S.A., La Poste considère les congés reportés à l'année N+1 comme étant une « *dette sociale* », les comptes étant arrêtés au 31 décembre.

* **Cependant, la possibilité de report de congés d'une année sur l'autre existe toujours (BRH 115 du 10 mars 1986) dans la limite de 2 fois les obligations hebdomadaires de travail + les repos exceptionnels (soit pour l'Enseigne 2x6+3=15 jours).** Date limite pour poser le reliquat: le 30/04/2014 ou le 31/05/2014, si les RH de la DELP le décide (notamment en fonction des dates de vacances scolaires de printemps).

* La Poste, afin de limiter le coût de cette « *dette sociale* », fait pression sur les DET afin que nous limitions d'année en année le nombre de jours reportés. **C'est même devenu un des 6 indicateurs prioritaires des objectifs des DET...** L'objectif des DET imposé par la DELP est que le **nombre moyen** de report de jours de congés soit de 6 maximum, moyenne calculée sur l'ensemble du terrain. Si des agents reportaient plus que 6 jours, mais que la moyenne du terrain est inférieure à 6, le DET est dans ses clous.

* Mais il faut bien savoir que le CSRH est dans l'incapacité juridique et matérielle (logiciel) de supprimer des congés 2013 au 31/12/2013.

Donc, si il vous reste + de 6 jours de congés au 31/12/2013, pas de panique : ces jours ne seront pas écrêtés, vous ne les perdrez pas, quelques que soient les pressions ou déclarations d'encadrants locaux.

La Poste doit mettre en place en toute transparence un plan d'apurement de ces reliquats de congés pour les prochaines années, et qui prenne en compte la vie privée de chacun d'entre nous. Cela mettra un peu de temps, mais on ne doit pas subir des doubles peines de ce genre. C'est ce que nous avons indiqué fermement à notre Directrice avant l'été.

Donc, en cas de dérives ou de tentative de pressions de tous ordres, appelez *Sud*, on réglera le problème avec votre hiérarchique ou le DRH.

On n'est pas là pour se faire enqueuler !

Flambées de demandes d'explications, visionnage des écrans de vidéo surveillance pour juger de l'attitude de collègues face à des visiteurs mystères (voir + loin), propos très maladroits ou blessants de la part d'encadrants, tentatives de réimposer les affichages nominatifs : la pression monte dans certains bureaux.



Sans avoir la solution miracle, il est possible d'empêcher l'escalade et d'adoucir l'attitude malsaine de certains cadres :

Avant tout, il ne faut pas banaliser ou faire le gros dos et se taire. Ainsi, si une demande d'explication n'a rien de grave en soi, leur multiplication sur une ou plusieurs personnes et

sur un laps de temps court n'a rien de normal et mérite d'être signalé à votre syndicat préféré.

De même, nous avons tous droit au respect et en aucune manière il n'est acceptable de subir des propos agressifs ou blessants, particulièrement si c'est devant des clients.

Par ailleurs, face à l'attitude de certains encadrants, il vaut mieux être prudent. Par exemple, si un/une DET demande à vous voir dans son bureau, rien ne vous oblige à y aller et surtout, si vous décidez d'y aller et que vous avez la moindre crainte, n'y allez pas seul(e). Vous éviterez ainsi des situations malsaines et briserez l'orgueil de celui ou celle qui se prend pour le tout-puissant !

Enfin, si vous recevez des ordres aussi discutables que douteux, demandez des consignes écrites, et la crise d'autoritarisme risquera de cesser !



Il ne s'agit pas d'être parano, mais de se dire qu'on n'est pas au boulot pour se faire enqueuler !

Visites mystères - Vidéo surveillance : pas d'amalgame !

Quelques jours après les « *visites mystères* » (ou « *contrôles qualités* », au choix suivant sa sensibilité), les résultats sont consultables par les DET – DETA sur intranet. Moment oh combien angoissant pour eux en ouvrant la pièce jointe, tant leurs perspectives de carrière, ou tout au moins une certaine tranquillité dans leur travail, semblent en dépendre. De fait, un mauvais résultat (qui n'est pourtant qu'une photo à un instant T de la journée) entraîne dans de nombreux bureaux un cataclysme tel qu'il faut savoir réellement ce qui s'est passé, et surtout **QUI** est à l'origine de ce soit disant désastre...



Alors, certains encadrants n'hésitent pas et consultent la vidéosurveillance (qui est en réalité de la **vidéoprotection**) du bureau pour mettre un nom sur le présumé fautif. Ensuite, suivant leur humeur et/ou la tête du pauvre zozo concerné, on sort ou la pédagogie (voir page suivante), ou un rappel à la loi, ou carrément la batte de base-ball (avec demande d'explication ou

impact sur la notation).

Dans ce dernier cas, les encadrants concernés feraient bien de faire très attention, car des textes très précis du code du travail règlementent l'usage de la vidéoprotection, le tout encadré par la très vigilante CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

→ La vidéoprotection est conçue pour un usage strict de sécurité et le visionnage en est réservé à des personnes dûment mandatées (par exemple par les forces de l'ordre, avec commission rogatoire). **EN AUCUN CAS elle ne peut servir à contrôler le travail d'un employé**, sauf en cas de demande du SNE (Service National des Enquêtes) suite à des événements graves liés par exemple à la probité.

Donc, si vous êtes victime de telles pratiques, ne restez pas isolé, parlez en à vos collègues et n'hésitez pas à contacter votre syndicat favori qui saura y mettre un terme !

Travail debout : arrêter le massacre !

L'arrivée d'ESC a considérablement durci les conditions de travail. Elle a engendré la généralisation du travail debout.

Et l'Enseigne compte bien persister dans son choix stratégique délirant de l'externalisation avec ESCI (I comme Intégral). Avec ESCI, les postes de travail assis seront transformés en ilot. Les ilots et le travail debout ont pourtant des conséquences sur notre santé.

Les médecins du travail avaient ainsi pointé les risques sur la santé des agents travaillant en ESC et avancé des préconisations. **En particulier la rotation sur les postes de travail (mais désormais impossible dans les futurs bureaux ESCI et dans certains bureaux ESC avec 1 seul guichet assis) et des temps de repos spécifiques (10mn/h) pour alléger les contraintes de la station debout prolongée.**

Et encore une fois, l'Enseigne nie ces recommandations en arguant que « *les pathologies les + fréquemment rencontrées en ESC (dos, jambes) ne sont pas dues au travail debout, mais existaient avant et ont été déclarées lors du passage en ESC* » !!!

Une prise en compte des inaptitudes en ESC/ESCI doit être assurée, ainsi, que des régimes de pauses spécifiques.



L'Enseigne n'achète plus de LISA, elle les redéploie !

Dans notre travail quotidien, on se demande parfois quelle logique amène nos dirigeants à prendre certaines décisions. Dernier exemple en date, la volonté de la direction de l'Enseigne de ne plus acheter de LISA neufs. Ce fait entraîne des situations pour le moins surprenantes:

Suivant le « *taux de rendement* » des LISA de certains bureaux, celui ci est enlevé et installé dans un autre bureau. On s'y retrouve donc à travailler « à l'ancienne » (Nantes Contrie, Malakoff, La Chabossière...): vente de TP et affranchissements uniquement au guichet, bien sûr sans récupérer les emplois perdus précédemment. Du coup, des files d'attente se créent, délais d'attente non conformes...



Mais que veut donc l'Enseigne ? Si elle veut développer sa politique d'externalisation à tout crin, qu'elle s'en donne les moyens.